



ASSEMBLÉE
13^{ème} session
Point 12 de l'ordre du jour

92FUND/A.13/11
25 septembre 2008
Original: ANGLAIS

FONDS COMPLÉMENTAIRE
4^{ème} session
Point 12 de l'ordre du jour

SUPPFUND/A.4/10

CONSEIL D'ADMINISTRATION
23^{ème} session
Point 9 de l'ordre du jour

71FUND/AC.23/7

ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Note de l'Administrateur

Résumé:	À sa session d'octobre 2007, l'Assemblée a noté que, dans son rapport sur les états financiers de 2006, le représentant du Commissaire aux comptes avait recommandé au Secrétariat de soumettre une proposition à la session ordinaire de 2008 de l'Assemblée visant à ce qu'elle approuve le principe de l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) par les Fonds à compter de l'exercice 2010. Le présent document donne un premier aperçu des conséquences qu'aura le passage au système IPSAS pour les Fonds et propose également un calendrier provisoire pour la mise en œuvre de ce système.
Mesures à prendre:	Approuver le principe de l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) par les FIPOL à compter de l'exercice 2010.

1 Introduction

- 1.1 Les FIPOL ne font pas partie du système des Nations Unies et ne sont donc pas tenus de suivre les normes comptables de l'ONU pour l'établissement de leurs états financiers. Toutefois, les organes directeurs de chacun des Fonds ont approuvé dans le passé le recours aux normes comptables de l'ONU, s'il y a lieu, pour l'établissement des états financiers. Les règlements financiers des trois Fonds sont identiques sur ce point et, par exemple, l'article 12.1 du Règlement financier du Fonds de 1992 dit ce qui suit:

'Le Fonds de 1992 tient la comptabilité et établit les états financiers nécessaires pour chaque exercice financier conformément au Règlement financier du Fonds de 1992 et aux politiques comptables déclarées et dans le respect, s'il y a lieu, des normes comptables du système des Nations Unies.'

- 1.2 Les Normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS) avaient été élaborées au début des années 90 afin de donner des directives claires et cohérentes qui serviraient à établir les états financiers et la comptabilité de toutes les organisations du système des Nations Unies. Il est toutefois devenu de plus en plus évident que l'application de normes comptables distinctes à l'ONU ne serait pas pratique et mettrait le système comptable de l'ONU en porte-à-faux, tant par sa

présentation que par son contenu et sa méthode comptable, par rapport aux systèmes utilisés ailleurs dans le monde, dans le secteur commercial ou dans le secteur associatif. À sa session d'octobre 2007, l'Assemblée a noté que le représentant du Commissaire aux comptes, dans son rapport sur les états financiers de 2006, avait recommandé au Secrétariat de soumettre à la session ordinaire de 2008 de l'Assemblée une proposition visant à demander l'adoption de principe des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) par les Fonds à compter de l'exercice 2010 (document 92FUND/A.12/28, paragraphe 9.5).

2 Pourquoi les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)?

2.1 Le Groupe de travail des normes comptables chargé de déterminer quelles normes comptables conviendraient au système des Nations Unies a examiné les normes ci-après:

- a) Normes internationales d'information financière (IFRS) – ce sont les principales normes comptables appliquées par des organismes commerciaux. Elles sont élaborées uniquement à leur intention et ne tiennent pas compte des préoccupations du secteur public. Elles sont fixées par le Conseil international des normes comptables (IASB);
- b) Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) – ces normes ont été mises au point pour être compatibles avec les normes IFRS dans la mesure du possible, mais pour répondre s'il y a lieu à certaines préoccupations du secteur associatif. L'organe qui les fixe est le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB); et
- c) Normes comptables nationales du secteur public – de nombreux pays ont leurs propres normes comptables pour le secteur public, adaptées selon que de besoin à partir des normes commerciales, et nécessitent leurs propres services gouvernementaux pour établir la comptabilité selon ces normes. Ces normes sont arrêtées par l'organe professionnel compétent agissant en consultation avec les pouvoirs publics.

2.2 Le Groupe de travail des Nations Unies a décidé qu'un ensemble national de normes comptables mises au point et placées sous le contrôle d'un gouvernement national déterminé ne conviendrait pas, l'une des conditions essentielles étant que de nouvelles normes comptables devraient être internationales par leur nature et leur application afin que les comptes soient comparables.

2.3 Plus de précision, de cohérence et de transparence dans la présentation des comptes étaient au nombre des exigences requises. Les systèmes IPSAS et IFRS ont été évalués par le Groupe de travail des Nations Unies à partir des critères ci-après:

- a) Régularité de la procédure – aussi bien les normes IPSAS que les normes IFRS sont le résultat d'une procédure transparente, indépendante et régulière qui laisse aux parties concernées la possibilité de formuler des observations;
- b) Méthode de comptabilité d'exercice – il s'agit là du principe comptable généralement accepté dans le monde entier pour obtenir plus de précision dans la comptabilité en mettant les activités en parallèle avec l'exercice sur lequel portent les états financiers, principe fondamental aussi bien dans le système IPSAS que dans le système IFRS;
- c) Compatibilité avec les tendances à venir – étant donné que les normes IPSAS et IFRS sont étroitement liées, et sont les seules normes comptables internationalement acceptées dans leurs sphères respectives, elles peuvent les unes comme les autres être considérées comme étant compatibles avec les tendances à venir;
- d) Traitement des sujets – le système IFRS traite de plus de sujets que le système IPSAS. Cependant, les normes IPSAS prévoient aussi qu'en l'absence de norme pertinente, il convient

d'appliquer les normes IFRS, ce qui résout la question. Les normes IPSAS visent à compléter les normes IFRS;

- e) Applicabilité de la notion d'activité associative – le système IFRS s'adresse principalement au secteur privé, et une application directe de ce système peut produire des comptes inexacts, par exemple lorsqu'il s'agit d'avoirs qui ne produisent pas de recettes et de revenus reçus à titre de don, qui ne sauraient être convenablement comptabilisés dans le système IFRS. Les normes IPSAS répondent précisément à ces questions, et seraient donc plus pertinentes. C'est là la principale raison pour laquelle il a été décidé de retenir le système IPSAS plutôt que le système IFRS, le premier pouvant être adopté sans amendement;
- f) Existence de matériels de formation et d'éducation compatibles – il existe un ensemble beaucoup plus vaste et plus complet de matériels de formation et d'éducation pour le système IFRS que pour le système IPSAS. Toutefois, la plupart d'entre eux s'appliquent aussi au système IPSAS.

2.4 Compte tenu de ce qui précède, le Groupe de travail a recommandé l'adoption du système IPSAS et a également recommandé que ce système remplace le système UNSAS pour l'ensemble des organisations de l'ONU à compter du 1er janvier 2010.

2.5 À sa 98^{ème} session, en juin 2006, le Conseil de l'Organisation maritime internationale (OMI) a approuvé le principe de l'adoption des normes IPSAS à compter de 2010. Les travaux liés à la mise en application du système IPSAS à l'OMI se poursuivent depuis cette date.

3 Mise en oeuvre des normes IPSAS par les FIPOL

Avec l'aide du Commissaire aux comptes, de l'Organe de contrôle de gestion et de l'OMI, le Secrétariat des FIPOL a entrepris de déterminer l'impact que l'adoption des normes IPSAS aurait pour les Fonds, à savoir:

- Examen des directives publiées à ce jour concernant les normes IPSAS, en procédant point par point, et de leurs conséquences pour les Fonds.
- Élaboration de procédures comptables conformes aux normes IPSAS pour les Fonds, parallèlement à une analyse/un examen du Règlement financier et du Règlement intérieur de chaque Fonds. Les changements proposés seront examinés avec le Commissaire aux comptes et l'Organe de contrôle de gestion avant d'être soumis aux organes directeurs pour adoption.

4 Incidences du passage aux normes IPSAS

La modification des normes comptables des Fonds pour passer du système UNSAS au système IPSAS entraînera des changements dans différents domaines. Après un examen initial, quelques-uns des principaux domaines sur lesquels portent ces changements ont été déterminés et sont énumérés ci-après:

- a) Modification de la présentation et de la teneur des états comptables
 - i) Biens d'équipement – Actuellement, le coût des biens d'équipement (c'est-à-dire des biens qui ont une durée de vie utile supérieure à un an) est comptabilisé dans les dépenses correspondant à l'année de leur achat. Conformément aux pratiques comptables généralement acceptées, le système IPSAS exige que ces biens soient inscrits au bilan et qu'un coût annuel d'amortissement de ces biens soit inscrit dans

92FUND/A.13/11
SUPPFUND/A.4/10
71FUND/AC.23/7

- 4 -

l'état des dépenses, ce qui consiste en fait à répartir leur coût initial sur leur durée de vie utile. Un seuil devra être fixé pour la capitalisation des biens d'équipement;

- ii) Actifs incorporels - Il faudra convenir d'une méthodologie d'évaluation qui tienne pleinement compte du coût de la mise au point de chacun des logiciels spécialement adaptés aux Fonds, comme par exemple le système informatisé de traitement des demandes d'indemnisation;
 - iii) Instruments financiers – Ces instruments font actuellement l'objet d'une note explicative se rapportant aux états financiers. Les prescriptions en matière de comptabilité, de publication et de présentation devront correspondre aux normes comptables internationales et aux Normes internationales d'information financière prévues par les normes IPSAS pour ce qui est de la comptabilisation et de la mesure de tout changement de valeur et de l'inscription de ces changements dans les états financiers;
 - iv) Comptabilisation des revenus des placements – Dans le système IPSAS, les revenus des placements ne seront pas enregistrés lorsque le placement arrive à maturité, comme cela est la pratique actuellement, mais au fil de l'exercice;
 - v) Comptabilisation des intérêts sur les arriérés de contributions – Les intérêts sur les arriérés de contributions devront être inclus dans les recettes jusqu'à la fin de l'exercice financier, et non lorsque les arriérés de contributions sont acquittés, comme c'est le cas actuellement;
 - vi) Passif – Il sera probablement nécessaire d'inscrire au passif du bilan des rubriques qui ne figurent actuellement que dans les notes se rapportant aux états financiers. Cela aura pour effet de réduire directement l'excédent accumulé du Fonds et d'indiquer plus exactement la situation des différents Fonds. Les congés annuels accumulés et les primes de rapatriement pour les membres du personnel en poste figurent parmi les rubriques qui devront peut-être figurer dans le bilan; et
 - vii) Comptabilisation des dépenses – Les dépenses seront comptabilisées en fonction des services (ou des biens) effectivement reçus ou supposés l'être au cours de la période comptable, plutôt qu'au moment de la passation du marché, comme cela était le cas dans le système UNSAS. Cela simplifiera la procédure existante d'enregistrement des engagements non réglés; et
 - viii) S'agissant des dépenses liées aux demandes d'indemnisation (honoraires pour services techniques, honoraires des juristes, etc.), l'enregistrement des dépenses en fonction des services (ou des biens) effectivement reçus au cours de la période comptable ne devrait pas poser de problème pour les Fonds. Toutefois, la comptabilisation des indemnités effectivement versées pendant la période comptable devra être examinée plus avant et fait actuellement l'objet de discussions avec le Commissaire aux comptes et l'Organe de contrôle de gestion.
- b) Examen des documents contractuels – Il conviendra d'examiner tous les documents contractuels existants et à venir afin de déterminer quelle est la bonne procédure comptable. Cela s'applique tout particulièrement aux baux et autres documents.
- c) Changements dans la budgétisation – Le changement dans la comptabilisation des biens d'équipement indiqué plus haut nécessitera peut-être de repenser la procédure de budgétisation des biens d'équipement. Le budget des Fonds est établi en fonction des besoins de liquidités, c'est-à-dire des ressources nécessaires pour l'achat de biens pendant

l'exercice, alors que la comptabilisation des dépenses dans les états financiers ne correspondra pas au coût des achats mais à l'amortissement de tous les biens détenus.

- d) Modifications à apporter au système FundMan (logiciel sur mesure pour la comptabilité/les contributions) – Afin de réunir et de vérifier les informations nécessaires pour les opérations énumérées plus haut, en particulier pour les biens d'équipement, il sera peut-être nécessaire d'apporter quelques changements au système FundMan et aux codes comptables. Au vu de la nécessité d'une plus grande souplesse, ces changements ont été intégrés dans la dernière version de FundMan, qui ne devrait donc nécessiter que des modifications minimales et réalisables.
- e) Règlement financier, Règlement intérieur et conventions comptables – Le Règlement financier, le Règlement intérieur et les conventions comptables des Fonds devront être examinés et des modifications appropriées devront leur être apportées avec l'approbation des organes directeurs afin de veiller à ce que la comptabilité se fasse conformément aux normes IPSAS.

5 Calendrier provisoire pour la mise en œuvre des normes IPSAS

Le calendrier de mise en œuvre proposé est le suivant:

De la mi-2008 à la fin 2009

- a) Élaboration d'un Règlement financier, d'un Règlement intérieur et de conventions comptables conformes aux normes IPSAS et qui conviennent aux Fonds;
- b) Modifications recommandées qui seront soumises à l'Organe de contrôle de gestion pour examen et approbation en 2008 et 2009, avant d'être soumises aux organes directeurs pour approbation lors de leur session de l'automne 2009;
- c) Mise au point d'un manuel comptable pour fournir des directives sur les méthodes comptables appropriées à appliquer au traitement des recettes, des dépenses, de l'actif et du passif, en plus des procédures et des contrôles déjà en place.

À partir du 1er janvier 2010

- d) Nouvelle présentation des états financiers de 2009 selon le système IPSAS à des fins de comparaison. Il y a lieu de noter que dans le système IPSAS, les organisations ne sont pas tenues de rappeler les chiffres de l'exercice précédent à des fins de comparaison pendant la première année d'application. L'Administrateur se propose toutefois de fournir les chiffres pour 2009 à des fins de comparaison afin que les états financiers puissent être mieux compris.
- e) Une fois en place les nouveaux systèmes et les nouvelles procédures, les transactions seront enregistrées conformément au Règlement financier, au Règlement intérieur et aux conventions comptables sous leur forme révisée, et en appliquant les normes IPSAS selon que de besoin.

6 Mesures que les organes directeurs sont invités à prendre

Les organes directeurs sont invités à:

- a) prendre note des informations fournies dans le présent document;
 - b) noter le calendrier proposé au paragraphe 5 ci-dessus et noter également que l'Organe de contrôle de gestion examinera les changements proposés par le Secrétariat au Règlement financier, au Règlement intérieur et aux conventions comptables des Fonds avant de demander l'approbation des organes directeurs; et
 - c) approuver le principe de l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) par les FIPOL à compter de l'exercice 2010.
-